



Publication le 17 DEC. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2020-082

L'an **deux mille vingt**, le **8 décembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M.SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **30 novembre 2020**

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, M. MAURIN arrivé à 18h10, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M.DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO, MME ROCHE, M.DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER

Avaient donné procuration : MME DESABRE à M.MARTIN, MME LEFORTIER à Mme ROCHE jusqu'à son arrivée 18h17, M. ALIZON à MME BONNICEL

Etaient absents : M.DELHAYE

MME NGUYEN a été désignée Secrétaire de séance.

OBJET : – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE EXCEPTIONNELLE DU SYMO POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE DE LA CUISINE DES SAVEURS

Mme BIDAULT, Adjointe à l'Education et à la Jeunesse explique qu'en raison d'une baisse importante du nombre de repas scolaire vendu depuis le début de l'année, liée notamment aux conséquences de la crise sanitaire de la COVID 19, le syndicat mixte de la Cuisine des Saveurs, ouvert pour la restauration collective, a sollicité, lors de sa séance du 27 octobre dernier, une aide budgétaire exceptionnelle de solidarité auprès des communes adhérentes d'un montant de 92 023 € afin de permettre l'équilibre financier de la structure.

La contribution, pour Varennes-Vauzelles, a été fixée à 14 776 € soit, 16 % du montant total.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
BP 90121
58641 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Cette participation exceptionnelle a été calculée au prorata du nombre de repas facturés à la commune en 2019.

Ce dossier a reçu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} décembre dernier.

C'est pourquoi, Mme BIDAULT, Adjointe à l'Education et à la Jeunesse propose d'approuver le versement de cette aide financière exceptionnelle au SYMO de la cuisine des saveurs. Les crédits feront l'objet d'une décision modificative du Budget Principal de la ville et seront inscrits au chapitre 657358 du Budget.

Adopté à l'unanimité des présents

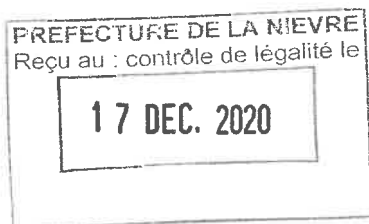
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 9 décembre 2020



Le Maire,

Olivier SICOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2020-083

L'an **deux mille vingt**, le **8 décembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M.SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **30 novembre 2020**

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, M. MAURIN arrivé à 18h10, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M.DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO, MME ROCHE, M.DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER

Avaient donné procuration : MME DESABRE à M.MARTIN, MME LEFORTIER à Mme ROCHE jusqu'à son arrivée 18h17, M. ALIZON à MME BONNICEL

Etaient absents : M.DELHAYE

MME NGUYEN a été désignée Secrétaire de séance.

OBJET : – DÉCISION MODIFICATIVE N°2020-1 AU BUDGET PRINCIPAL

M. LECHER, 1^{er} Adjoint explique que de nouvelles modifications budgétaires et financières sont à prendre en considération sur le budget principal de la ville.

En effet, Le syndicat mixte de la Cuisine des Saveurs ouvert pour la restauration collective a fait part à ses communes membres des difficultés financières qu'il rencontrait pour faire face à la crise sanitaire.

En effet, le SYMO a subi une perte importante de son chiffre d'affaires compte tenu de la baisse considérable du nombre de repas scolaire vendu.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
BP 90121
58641 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Après en avoir débattu en comité syndical, il a été décidé de procéder à un appel de participation budgétaire exceptionnelle de solidarité aux membres adhérents dont Varennes Vauzelles fait partie.

Par ailleurs, la ville a obtenu un financement DETR pour le projet de construction de la Gendarmerie à hauteur de 936 000 euros, cette somme n'a pas fait l'objet d'une inscription au budget.

Enfin, la programmation des investissements 2020 prévoit le remplacement d'un camion de voirie pour une somme de 33 000 euros.

Une proposition pour 39 600 euros avec reprise de l'ancien véhicule pour 6 600 euros a été faite.

Les principes budgétaires ne permettent pas de compensation entre dépenses et recettes.

Il appartient donc à la collectivité de corriger la ligne d'acquisition du véhicule et dans le même temps d'inscrire la reprise.

Ce dossier a reçu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} décembre dernier. Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 657358 du budget.

C'est pourquoi, M. LECHER, 1^{er} Adjoint propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative sur le budget de la ville comme suit en annexe.

Adopté à l'unanimité des présents

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 9 décembre 2020

Le Maire,

Olivier SICOT
58640



DECISION MODIFICATIVE N°1-2020 - BUDGET PRINCIPAL

Section de FONCTIONNEMENT

DEPENSES TOTALES DE LA SECTION : 0 €

Article	Libellé	Montant
<i>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courantes</i>		<i>0</i>
657358	Subventions de fonctionnement autres groupements	15 000
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	-15 000
TOTAL DEPENSES		0

Section d' INVESTISSEMENT

DEPENSES TOTALES DE LA SECTION : 942 600 €

Article	Libellé	Montant
<i>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</i>		<i>6 600</i>
2182	Matériel de transport	6 600
<i>Chapitre 23 - Immobilisations en cours</i>		<i>936 000</i>
2313	Construction	936 000
TOTAL DEPENSES		942 600

RECETTES TOTALES DE LA SECTION: 942 600 €

Article	Libellé	Montant
<i>Chapitre 13 - Subventions d'investissement</i>		<i>936 000</i>
1341	DETR non transférable	936 000
<i>Chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisation</i>		<i>6 600</i>
024	Produits des cessions	6 600
TOTAL RECETTES		942 600



Publication le 17 DEC. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2020-084

L'an **deux mille vingt**, le **8 décembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M.SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **30 novembre 2020**

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, M. MAURIN arrivé à 18h10, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M.DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO, MME ROCHE, M.DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER

Avaient donné procuration : MME DESABRE à M.MARTIN, MME LEFORTIER à Mme ROCHE jusqu'à son arrivée 18h17, M. ALIZON à MME BONNICEL

Etaient absents : M.DELHAYE

MME NGUYEN a été désignée Secrétaire de séance.

OBJET : DÉLÉGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – PRÉCISIONS COMPLÉMENTAIRES A LA DÉCISION DE RECOURIR A L'EMPRUNT

M. Le Maire explique qu'en vertu de la délibération en date du 3 juillet 2020 portant délégation permanente du conseil municipal et selon le paragraphe 3° « de procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ».

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
BP 90121
58641 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Il convient d'en préciser la teneur et d'adopter les dispositions suivantes :

Article 1

Le conseil municipal donne délégation au maire, en matière d'emprunt et de gestion de dette, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2

A la date du 8 décembre 2020, l'encours total de la dette est de 4 735 994.27 euros.

Article 3

Le Maire reçoit délégation aux fins de contracter les emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements selon les modalités définies ci-après et dans la limite du plafond d'emprunt voté dans le budget annuel. Néanmoins, et en tout état de cause, tout prêt d'un montant de plus de 5 000 000 euros (ou/et de plus de 40 années) devra donner lieu à approbation spécifique du conseil municipal.

Les prêts seront conformes aux dispositions, limites et conditions posées par les articles L.1611-3-1 et R.1611-33 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les taux et formules d'indexation auxquels peuvent recourir les collectivités territoriales, leurs groupements et les services départementaux d'incendie et de secours lorsqu'ils souscrivent des emprunts auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement.

Eu égard au caractère concurrentiel de ce secteur d'activité, il est procédé à la consultation d'au moins deux établissements de crédit ou sociétés de financement.

Les prêts pourront comprendre une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessous :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- La possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- La possibilité d'allonger la durée du prêt ;
- La possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans chaque contrat de prêt initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Enfin, le maire pourra conclure toute opération de gestion de dette et/ou de refinancement des emprunts, avec ou sans règlement d'une indemnité de remboursement anticipé, dans les mêmes limites que celles décrites ci-dessus.

Article 4

Compte-tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune peut recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

En conséquence, le conseil municipal donne délégation de compétence au maire, pour négocier et signer tout contrat de couverture du risque de taux répondant à l'objectif précité.

Les contrats de couverture seront conformes aux dispositions et conditions posées par les articles L.1611-3-1 et R.1611-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les opérations de couverture des risques de taux pourront être :

- Des contrats d'échange de taux (SWAP)
- Des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- Des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- Des contrats de taux plancher (FLOOR)
- Des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la collectivité.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder celle des emprunts auxquels ces contrats sont adossés.

Eu égard au caractère concurrentiel de ce secteur d'activité, il est procédé à la consultation d'au moins deux établissements de crédit ou sociétés de financement.

Pour l'exécution des instruments de couverture, l'assemblée délibérante décide de donner délégation au Maire et l'autorise à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- à retenir les meilleurs offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- à résilier l'opération arrêtée ;
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

Article 5

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 10% de l'encours visé par l'opération pour les primes.

Article 6

Le conseil municipal sera tenu informé des contrats conclus dans le cadre de la présente délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce dossier a été examiné par la commission des finances du 1^{er} décembre dernier.

C'est pourquoi, M. le Maire propose d'approuver les précisions complémentaires apportées à la délégation permanente accordé par le conseil municipal pour recourir à l'emprunt.

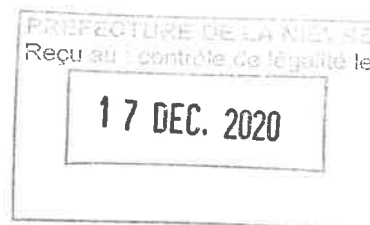
Adopté à l'unanimité des présents

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 9 décembre 2020

 Le Maire,

Olivier SICOT
58640





Publication le 17 DEC. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2020-085

L'an **deux mille vingt**, le **8 décembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M.SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **30 novembre 2020**

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, M. MAURIN arrivé à 18h10, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M.DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO, MME ROCHE, M.DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER

Avaient donné procuration : MME DESABRE à M.MARTIN, MME LEFORTIER à Mme ROCHE jusqu'à son arrivée 18h17, M. ALIZON à MME BONNICEL

Etaient absents : M.DELHAYE

MME NGUYEN a été désignée Secrétaire de séance.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE – TRANCHE 2

M. Le Maire explique que L'état, au travers de ses dispositifs d'accompagnement tels que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, a pour objectif de financer la réalisation d'investissements, ainsi que des projets dans les domaines économique, social, environnemental, touristique, sportif ou favorisant le développement ou le maintien des services au public en milieu rural.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
BP 90121
58641 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

L'un des projets que la Municipalité a inscrit dans son programme de développement concernant les années à venir semble entrer pleinement dans les objectifs sus cités.

En effet, la ville de Varennes-Vauzelles, face au constat de l'inadaptation des espaces actuellement consacrés aux missions et à l'hébergement des gendarmes de la brigade locale et de leur famille, mène un projet en partenariat avec la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale pour la création d'une véritable caserne de Gendarmerie.

Le programme de cette opération portera sur la réalisation d'une caserne composée de deux zones indépendantes : l'une comprenant un bâtiment à usage de bureaux et locaux de services spécifiques ainsi que de locaux techniques ; l'autre seize logements.

Le projet énoncé ci-dessus prendra place sur le site des Carpeaux, nouveau quartier en plein développement identifié comme à fort enjeu dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme approuvé en mars 2017, qui a été choisi du fait de sa localisation idéale et de sa vocation à offrir une mixité de logements et de services à la population.

Une décision d'agrément de principe immobilier a d'ores et déjà été prise par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale pour cette opération et une mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage est en cours.

L'investissement global a été estimé à environ six millions d'euros. Une première subvention au titre de la DETR pour l'année 2020 portant sur une première partie du programme d'un montant de 2 675 950 d'euros a été accordée pour un montant de 936 582 €.

La présente demande de subvention porte sur la seconde partie du programme d'un montant estimé à 3 377 695 €.

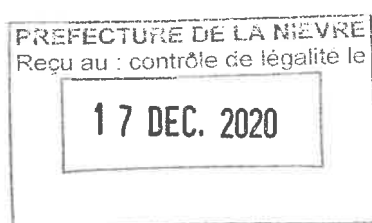
Le commencement des travaux est envisagé pour 2022 après avoir retenu un architecte à l'issue d'un concours d'architecture et mené les études de conception en 2021. Ce dossier a été examiné en Commission Finances en date du 1er décembre 2020.

C'est pourquoi, M. Le Maire propose d'approuver le projet présenté et de l'autoriser à signer les documents relatifs aux différentes demandes de subventions, notamment auprès de l'Etat au travers de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local.

Adopté à l'unanimité des présents

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 9 décembre 2020



Plan de financement prévisionnel

Création d'une caserne de Gendarmerie / Ville de Varennes-Vauzelles

Tranche de financement 2

Dépense		Ressources		%
Mobilier	18 000 € HT	Etat / Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	1 013 128,50 €	30 %
Assurance DO + TRC	36 371 € HT	Etat / dotation de Soutien à l'Investissement Public Local	1 013 128,50 €	30 %
Raccordement réseau de chaleur	145 000 € HT	Etat / Subvention « titre VI gendarmerie » (20 % du coût du plafond)	313 200 €	10 %
Honoraires Travaux	379 335 € HT			
Travaux	2 745 068 € HT			
Frais Annexe	53 321 € HT	Auto financement	1 037 638 €	30%
TOTAL	3 377 095 € H.T		3 377 095 € HT	100 %



Publication le 17 DEC. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2020-086

L'an **deux mille vingt**, le **8 décembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M.SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **30 novembre 2020**

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, M. MAURIN arrivé à 18h10, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M.DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO, MME ROCHE, M.DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER

Avaient donné procuration : MME DESABRE à M.MARTIN, MME LEFORTIER à Mme ROCHE jusqu'à son arrivée 18h17, M. ALIZON à MME BONNICEL

Etaient absents : M.DELHAYE

MME NGUYEN a été désignée Secrétaire de séance.

OBJET : CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES MARITIMES – SOUTIEN AUX POPULATIONS SUITE AUX INTEMPÉRIES DU 2 OCTOBRE 2020

M. Martin, Adjoint aux Solidarités, à la Vie Associative et Mémoire explique qu'entre le 1^{er} et le 3 octobre dernier, 55 communes du département des Alpes Maritimes ont été durement touchées par des coulées de boue et des inondations, un arrêté a été publié pour la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans ces communes le 7 octobre 2020.

Par solidarité envers la population, les secours, les agents des collectivités, entreprises pour réaliser le travail colossal de reconstruction de ces communes, le département des Alpes Maritimes a lancé un appel aux dons.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
BP 90121
58641 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Comme à chaque fois que de tels sinistres arrivent, il paraît important que la collectivité apporte son soutien aux populations qui ont beaucoup perdu et doivent se relever et se rebâtir un avenir d'autant plus dans la période de crise sanitaire que nous traversons tous actuellement.

Comme la ville l'a fait de nombreuses fois, fidèle à ses convictions humanistes, il est proposé d'exprimer notre soutien en accordant un don de 1.500 € au département des Alpes Maritimes pour répondre à leur appel à la solidarité nationale.

Cette question a été examinée par la commission des finances du 1^{er} décembre dernier.

C'est pourquoi, M. Martin, Adjoint aux Solidarités, à la Vie Associative et Mémoire propose d'approuver le versement de cette aide de solidarité à l'égard des populations concernées par ce sinistre. Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 6574 du budget.

Adopté à l'unanimité des présents

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

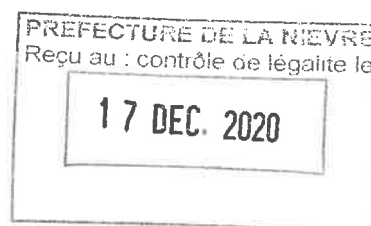
Varennes-Vauzelles, le 9 décembre 2020

Le Maire,

Olivier SICOT



The seal is circular with the text 'MAIRIE DE VARENNES-VAUZELLES' around the top and '58640' at the bottom. The center features a coat of arms with a star above it.





Publication le 17 DEC. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2020-087

L'an **deux mille vingt**, le **8 décembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M.SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **30 novembre 2020**

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, M. MAURIN arrivé à 18h10, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M.DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO, MME ROCHE, M.DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER

Avaient donné procuration : MME DESABRE à M.MARTIN, MME LEFORTIER à Mme ROCHE jusqu'à son arrivée 18h17, M. ALIZON à MME BONNICEL

Etaient absents : M.DELHAYE

MME NGUYEN a été désignée Secrétaire de séance.

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire explique que les affaires de la commune sont administrées par le corps municipal qui se compose du Conseil Municipal, organe délibérant, du Maire, des Adjoints, du Bureau Municipal et des Commissions.

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les Conseils Municipaux des communes de plus de 3.500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Mairie
54 avenue de la République
BP 90121
58641 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Ce règlement ne peut donc porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement. La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au Conseil Municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales. Le présent règlement intérieur complète le Code Général des Collectivités Territoriales par des dispositions d'ordre intérieur.

Il est adopté pour toute la durée du mandat jusqu'au prochain renouvellement du Conseil Municipal. Ce dossier a été abordé avec les présidents des différents groupes composants le Conseil Municipal lors de la conférence des présidents de groupe du 2 octobre dernier.

C'est pourquoi, M. le Maire propose d'approuver le règlement intérieur annexé.

Adopté à l'unanimité des présents

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 9 décembre 2020

Le Maire,

Olivier SICOT
The seal of the Municipality of Varennes-Vauzelles, featuring a central emblem with a figure and a building, surrounded by the text "MAIRIE DE VARENNES-VAUZELLES" and the number "58640".

PREFECTURE DE LA NEUVRE
Reçu au : contrôle de légalité le
17 DEC. 2020



Publication le 17 DEC. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2020-088

L'an **deux mille vingt**, le **8 décembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M.SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **30 novembre 2020**

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, M. MAURIN arrivé à 18h10, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M.DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO, MME ROCHE, M.DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER

Avaient donné procuration : MME DESABRE à M.MARTIN, MME LEFORTIER à Mme ROCHE jusqu'à son arrivée 18h17, M. ALIZON à MME BONNICEL

Etaient absents : M.DELHAYE

MME NGUYEN a été désignée Secrétaire de séance.

OBJET : VOIE FERRÉE CENTRE EUROPE ATLANTIQUE : MOTION

M. De Oliveira Santos, conseiller municipal explique que la lutte contre le réchauffement climatique est une urgence absolue et que le confinement a rappelé l'importance du fret ferroviaire pour acheminer les produits de première nécessité, celui-ci apparaît aujourd'hui comme étant une solution durable pour le transport de marchandises. Ce qui conduit le gouvernement à inscrire dans le plan de relance 4.7 milliards d'euros pour la modernisation du réseau ferroviaire existant et la concrétisation d'autoroutes ferroviaires de fret.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
BP 90121
58641 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

La Voie Ferrée Centre Europe Atlantique (VFCEA), c'est-à-dire la liaison ferrée qui traverse le territoire national de Nantes à Dijon, reliant ainsi les ports de l'Atlantique à l'Europe centrale, répond pleinement aux objectifs fixés par le gouvernement.

Dans un contexte d'engorgement des Ports du Nord de l'Europe, c'est un itinéraire performant, renforçant et ouvrant aux Ports de l'Atlantique (dont ceux de Nantes Saint Nazaire et La Rochelle mais aussi au port sec de Vierzon) des perspectives de développement et de transport vers l'Europe Centrale et l'Europe du Sud.

Répondant aux ambitions de l'Union Européenne qui veut développer un réseau européen de transport efficace, sûr, fiable et durable, la VFCEA déjà inscrite au Réseau Transeuropéen de Transport (RTE-T) doit intégrer en 2021 le Corridor Européen numéro 4 et être incluse dans le contrat de performance.

Pour que cette transversale permette la circulation de trains lourds, des investissements sont à réaliser sur l'infrastructure ; la mise au gabarit de certains ouvrages est à concrétiser et l'électrification du dernier tronçon Nevers-Chagny à programmer rapidement.

La perspective de ce corridor de fret européen est depuis plus de 15 ans un projet partagé par les populations et leurs élus. Ainsi, les importants investissements faits par les Régions Pays de Loire et Centre Val de Loire font que l'électrification de cet axe est aujourd'hui réalisée de Nantes à Nevers. Ce projet fédérateur ouvre des perspectives d'emplois et de développement dont nos territoires souhaitent se saisir.

C'est pourquoi, M. De Oliveira Santos, conseiller municipal propose de solliciter auprès du gouvernement :

- L'inscription de la modernisation de cette transversale dans le plan de relance du fret ferroviaire.
- L'actualisation des études déjà réalisées en vue de la concrétisation de cet axe ferroviaire.
- L'inscription de cet axe dans le contrat de plan Etat Région actuellement en négociation,
- Que la France intervienne auprès de la Commission Européenne pour qu'elle reconnaisse d'intérêt européen cette transversale dédiée au fret ferroviaire, et qu'elle attribue à la France la contribution financière à laquelle elle doit pouvoir prétendre sur ce dossier.
- De réaffirmer le rôle de la SNCF au sein d'un pôle de transport public en lui attribuant des moyens supplémentaires afin d'assurer ses missions.
- De confier les travaux de modernisation aux agents SNCF. Depuis plus de 80 ans les agents de la SNCF ont fait preuve de professionnalisme et de respect des règles en matière de sécurité pour effectuer les travaux de création de lignes modernes ou la régénération de lignes existantes.

Adopté par 23 voix pour et 5 Abstentions.

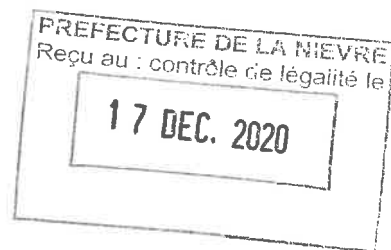
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varenes-Vauzelles, le 9 décembre 2020



Le Maire,

Olivier SICOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2020-089

L'an **deux mille vingt**, le **8 décembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M.SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **30 novembre 2020**

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, M. MAURIN arrivé à 18h10, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M.DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO, MME ROCHE, M.DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER

Avaient donné procuration : MME DESABRE à M.MARTIN, MME LEFORTIER à Mme ROCHE jusqu'à son arrivée 18h17, M. ALIZON à MME BONNICEL

Etaient absents : M.DELHAYE

MME NGUYEN a été désignée Secrétaire de séance.

OBJET : DÉMATÉRIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ – CONVENTION ACTES AVEC LA PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

M. Lécher, 1^{er} Adjoint explique que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, posant les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité. C'est un outil de dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.

Le système d'information @ctes permet de :

- De réduire les impressions papier, les coûts d'impression et de transmission
- D'accélérer et de sécuriser les échanges,
- De rendre les actes exécutoires immédiatement,
- De poursuivre les échanges avec les représentants de l'Etat,

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
BP 90121
58641 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

- De prolonger la chaîne de dématérialisation de l'e-administration.

C'est pourquoi, M. Lécher, 1^{er} Adjoint propose :

- de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires, via le système d'information @ctes ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un marché avec un opérateur de transmission ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de transmission avec la Préfecture, le projet de convention est annexé au présent ordre du jour ;

- de désigner Mme la Directrice de l'Administration Générale en qualité de responsable de la télétransmission.

Adopté à l'unanimité des présents

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 9 décembre 2020

Le Maire,

Olivier SICOT



PRÉFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au : contrôle de légalité le
17 DEC. 2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2020-090

L'an **deux mille vingt**, le **8 décembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M.SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **30 novembre 2020**

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, M. MAURIN arrivé à 18h10, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M.DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO, MME ROCHE, M.DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER

Avaient donné procuration : MME DESABRE à M.MARTIN, MME LEFORTIER à Mme ROCHE jusqu'à son arrivée 18h17, M. ALIZON à MME BONNICEL

Etaient absents : M.DELHAYE

MME NGUYEN a été désignée Secrétaire de séance.

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NEVERS

M. le Maire explique que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renoué, dite loi « ALUR », a entériné le transfert obligatoire et définitif de la compétence en matière de planification urbaine locale (Plan Local d'Urbanisme ou Carte Communale) aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Ce principe est inscrit dans le code général des collectivités territoriales aux articles L. 5214-16 I 1° pour les communautés de communes et L. 5216-5 I 2° pour les communautés d'agglomérations.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
BP 90121
58641 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennnes-vauzelles.fr

Ce transfert de compétence, prévu à l'article 136 II de la loi ALUR, devait devenir effectif en date du 26 mars 2017 pour toutes les intercommunalités concernées qui n'avaient pas auparavant acté volontairement de ce transfert.

Toutefois, le législateur avait également prévu un dispositif permettant de s'opposer à ce transfert : si au moins 25 % des communes membres d'une intercommunalité, représentant au moins 20 % de sa population, avaient délibéré dans les 3 mois précédents la date du 26 mars 2017 pour manifester leur opposition, le transfert de compétence n'avait pas lieu. Le conseil municipal de Varennes-Vauzelles s'y était opposé par délibération N°D-2017-18 en date du 14 mars 2017.

L'article 136 II 2^{ème} alinéa de la loi « ALUR » prévoit que si la communauté de communes ou d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021.

Cependant, le même mécanisme d'opposition au transfert de la compétence est également rendu possible à cette occasion. Pour ce faire, au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population doivent délibérer dans les trois mois précédents, soit du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020, afin de s'y opposer.

La ville de Varennes-Vauzelles dispose actuellement d'un document de planification urbaine récent, approuvé le 14 mars 2017 et modifié le 1^{er} octobre 2020, qui est un outil efficace qui lui permet de maîtriser l'urbanisation de son territoire en fonction de ses spécificités et des objectifs de développement qu'elle s'est fixée et dont elle maîtrise l'évolution.

Ce dossier a été examiné en commission Urbanisme, transition écologique et espaces naturels en date du 24 novembre 2020.

Au regard des éléments sus cités, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal se prononce contre le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération de Nevers.

Voté par 23 voix contre le transfert et 5 Pour.

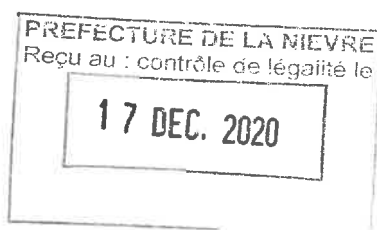
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 9 décembre 2020



Le Maire,


Olivier SICOT





Publication le 17 DEC. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2020-091

L'an deux mille vingt, le 8 décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M.SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2020

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, M. MAURIN arrivé à 18h10, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M.DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO, MME ROCHE, M.DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER

Avaient donné procuration : MME DESABRE à M.MARTIN, MME LEFORTIER à Mme ROCHE jusqu'à son arrivée 18h17, M. ALIZON à MME BONNICEL

Etaient absents : M.DELHAYE

MME NGUYEN a été désignée Secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE RUE GRANDS JARDINS

M. Maurin, Adjoint à la transition écologique, à l'urbanisme et aux espaces verts, explique que la Communauté d'Agglomération de Nevers, la Ville de Varennes-Vauzelles et la Ville de Nevers portent un projet commun d'aménagement cyclable entre Varennes-Vauzelles et Nevers, via la rue des Grands Jardins.

Ce projet a pour but d'établir une continuité cyclable entre ces deux communes de l'Agglomération.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
BP 90121
58641 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

En particulier, le projet consiste en la création d'une voie verte, aménagement sécurisé dit en site propre, entre la rue Hubert Giraud et le rond-point du lotissement des Carpeaux, sur l'emprise d'une ancienne voie ferrée, puis la création de bandes cyclables en élargissement de la chaussée entre le rond-point du lotissement des Carpeaux et le rond-point de la locomotive.

La longueur de l'aménagement est de 1.5 km. Il rentre à la fois dans les objectifs d'extension du réseau cyclable de Varennes-Vauzelles et de mise en œuvre du schéma directeur cyclable de l'agglomération de Nevers.

En tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités, Nevers Agglomération assure la cohérence des aménagements cyclables réalisés sur son territoire.

La mise en œuvre du schéma directeur cyclable porté par l'agglomération a mis en évidence la nécessité d'assurer une coordination des actions menées individuellement par les communes, en particulier, lorsque les itinéraires dépassent les frontières communales.

Cette liaison cyclable concernant deux communes, les ouvrages de compétence « Ville de Nevers » et les ouvrage de compétence « Ville de Varennes-Vauzelles » seront réalisés concomitamment.

Pour optimiser dans ce cadre les moyens autant techniques que financiers, les parties ont souhaité recourir aux modalités de la co-maîtrise d'ouvrage organisées par les articles L2422-6 et suivants et du code de la commande publique qui autorisent, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtrises d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention. Cette convention doit en outre préciser les conditions d'organisation de la co-maîtrise d'ouvrage et en fixer le terme.

Dans ce contexte, les parties font le constat de l'utilité de recourir à cette procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant la communauté d'agglomération de Nevers comme mandataire du projet et en précisant les modalités de cette co-maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la présente convention.

La Ville de Varennes-Vauzelles et la Ville de Nevers seront étroitement associées au suivi et à la validation des études, à l'élaboration et au suivi des marchés de travaux.

Le coût total de cette opération est estimé à 361 000 € H.T

Après déduction faite des subventions, de la part de Nevers Agglomération et de la ville de Nevers, le restant à charge pour la ville de Varennes- Vauzelles est estimé à 42 450 €, soit 11,76 % du coût total.

L'inscription budgétaire de cette dépense se fera en deux phases ; 11 112,26 € sur l'exercice 2021 et 31 337,74 € sur l'exercice 2022.

Ce dossier a été examiné en commission Urbanisme, transition écologique et espaces naturels en date du 24 novembre 2020.

C'est pourquoi, M. Maurin, Adjoint à la transition écologique, à l'urbanisme et aux espaces verts propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention citée en objet.

Adopté par 23 voix pour et 5 Abstention.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varenes-Vauzelles, le 9 décembre 2020

 Le Maire,
Olivier SICOT

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au : contrôle de légalité le
17 DEC. 2020



Publication le 17 DEC. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2020-092

L'an **deux mille vingt**, le **8 décembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M.SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **30 novembre 2020**

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, M. MAURIN arrivé à 18h10, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M.DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO, MME ROCHE, M.DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER

Avaient donné procuration : MME DESABRE à M.MARTIN, MME LEFORTIER à Mme ROCHE jusqu'à son arrivée 18h17, M. ALIZON à MME BONNICEL

Etaient absents : M.DELHAYE

MME NGUYEN a été désignée Secrétaire de séance.

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE JACQUES DUCLOS

M. Duret, Adjoint aux travaux et au patrimoine explique que des administrés sont propriétaires de la parcelle AR 167 sise 17 rue Jacques Duclos.

Souhaitant diviser leur parcelle en vue d'en céder une partie, ils ont fait procéder à un bornage par un géomètre le 2 décembre 2019.

Le document d'arpentage a fait apparaître que la voie publique était en partie aménagée sur le terrain.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
BP 90121
58641 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Afin de régulariser la situation, une parcelle dénommée AR 484, d'une superficie de 62 m², a été créée pour être intégrée au domaine public de la commune.

La commune et les administrés se sont entendus sur un prix d'acquisition de 9 € le m² soit un prix total de 558 €.

Par courrier du 6 novembre 2020, les propriétaires ont fait part de leur accord sur cette proposition.

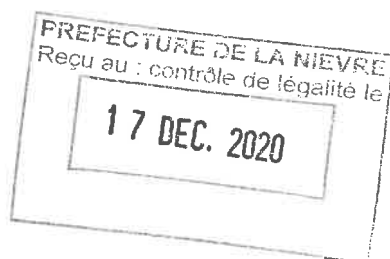
Ce dossier a été examiné en Commission Travaux et Environnement en date du 25 novembre 2020.

C'est pourquoi, M. Duret, Adjoint aux travaux et au patrimoine propose d'adopter cette proposition, de supporter les frais liés à cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Adopté à l'unanimité des présents.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 9 décembre 2020





Publication le 17 DEC. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2020-093

L'an **deux mille vingt**, le **8 décembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M.SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **30 novembre 2020**

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, M. MAURIN arrivé à 18h10, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M.DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO, MME ROCHE, M.DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER

Avaient donné procuration : MME DESABRE à M.MARTIN, MME LEFORTIER à Mme ROCHE jusqu'à son arrivée 18h17, M. ALIZON à MME BONNICEL

Etaient absents : M.DELHAYE

MME NGUYEN a été désignée Secrétaire de séance.

OBJET : ACQUISITION D'UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ RUE ANDRÉ DESVIGNES

M. Duret, Adjoint aux travaux et au patrimoine explique qu'au plan local d'urbanisme, l'emplacement réservé n°2 permet l'élargissement de la rue André Desvignes à 10 mètres de plateforme.

Aussi, un riverain a demandé par courrier en date du 11 aout 2020, la mise en œuvre de son droit de délaissement et que sa propriété soit alignée.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
BP 90121
58641 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

En contrepartie de la cession gratuite du terrain aligné, d'une surface de 45 m² environ, il a été décidé que la ville réaliserait les travaux suivants :

- Réalisation et crépissage d'un muret d'une hauteur de 1.20 mètre, piliers et chapeaux ;
- Déplacement du coffret électrique ;
- Raccord de trottoir.

L'administré prenant à sa charge :

- La fourniture des matériaux (parpaings, poteaux, portail, portillon) ;
- La pose du portail et du portillon.

Le propriétaire a fait part de son accord par écrit en date du 1^{er} novembre 2020.

Un géomètre établira un document d'arpentage afin de définir l'emprise exacte de la parcelle à acquérir et l'emplacement de la clôture à réaliser.

La parcelle ainsi créée sera intégrée au domaine public communal.

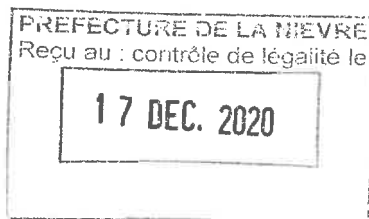
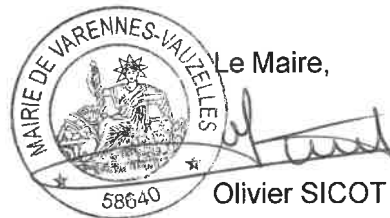
Ce dossier a été examiné en Commission Travaux et Environnement en date du 25 novembre 2020

C'est pourquoi, M. Duret, Adjoint aux travaux et au patrimoine propose d'approuver cette acquisition, d'en supporter les frais et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Adopté par 21 voix pour et 7 contre.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 9 décembre 2020





Publication le 17 DEC. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2020-094

L'an **deux mille vingt**, le **8 décembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M.SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **30 novembre 2020**

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, M. MAURIN arrivé à 18h10, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M.DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO, MME ROCHE, M.DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER

Avaient donné procuration : MME DESABRE à M.MARTIN, MME LEFORTIER à Mme ROCHE jusqu'à son arrivée 18h17, M. ALIZON à MME BONNICEL

Etaient absents : M.DELHAYE

MME NGUYEN a été désignée Secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – COVID – SOUTIEN EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Mme Lalet, Adjointe à la Culture et à la Citoyenneté explique que suite aux annonces gouvernementales et au confinement décidé par le Président de la République, les équipements culturels et toutes les salles municipales de la ville ont fermé le samedi 14 mars et n'ont pu rouvrir qu'à fin du premier confinement, avant d'être à nouveau impactés par le deuxième confinement.

Cette situation a eu pour conséquence de stopper net toutes les activités culturelles proposées par les associations vauzelliennes dont le travail participe également fortement au développement du lien social.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
BP 90121
58641 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

De plus, pour certaines activités comme la danse, la musique ou le chant, la reprise n'a pu se faire qu'en respectant un protocole sanitaire très stricte.

Si la Municipalité a mis à disposition dans les salles du gel hydro alcoolique et des produits désinfectants, pour répondre à toutes les contraintes imposées par le protocole sanitaire, certaines associations, en raison de leur spécificité, ont dû s'équiper en conséquence provoquant ainsi des dépenses non négligeables.

Suite à un contact pris avec chacune d'entre elles et à l'instar du soutien du tissu associatif sportif, il est proposé de prendre en charge ces frais à hauteur de 40 € par mois (sur 6 mois) et par association.

Ce dossier a été examiné en Commission Culture du 27 novembre dernier.

C'est pourquoi, Mme Lalet, Adjointe à la Culture et à la Citoyenneté propose d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de :

- 240 € pour la Jolée
- 240 € pour la Batterie Fanfare l'Arc-en-Ciel

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, la situation pourra être réévaluée et d'autres associations concernées. Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 6574 du budget.

Un élu ne prend pas au vote étant lui-même membre du bureau de l'association de la Batterie Fanfare l'Arc-en-Ciel.

Adopté par 22 voix pour et 5 Abstentions.

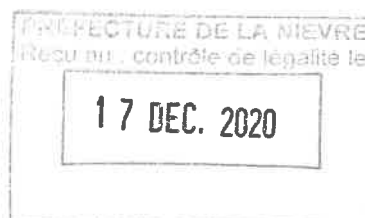
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 9 décembre 2020

Le Maire,



[Signature]
Olivier SICOT





Publication le 17 DEC. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2020-095

L'an **deux mille vingt**, le **8 décembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M.SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **30 novembre 2020**

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, M. MAURIN arrivé à 18h10, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M.DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO, MME ROCHE, M.DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER

Avaient donné procuration : MME DESABRE à M.MARTIN, MME LEFORTIER à Mme ROCHE jusqu'à son arrivée 18h17, M. ALIZON à MME BONNICEL

Etaient absents : M.DELHAYE

MME NGUYEN a été désignée Secrétaire de séance.

OBJET : SAISON CULTURELLE – DEMANDES DE SUBVENTIONS 2021

Mme Lalet, Adjointe à la Culture et à la Citoyenneté explique que la Municipalité souhaite développer un projet culturel de proximité militant pour une culture pour tous, et l'inscrire au cœur de son action. A l'heure du repli sur soi, de la perte du sens collectif, cette volonté politique forte et affirmée repose sur des valeurs progressistes et humanistes.

Ce programme fédérateur conjuguera offre culturelle avec émancipation, amélioration de la qualité de vie, bien-être et attractivité.

Il répondra aux enjeux primordiaux du vivre ensemble, favorisant l'intégration sociale et l'épanouissement de chacun.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
BP 90121
58641 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

A travers différents types d'actions artistiques et culturelles proposées (ateliers participatifs notamment autour du numérique, échanges et rencontres, expositions artistiques, spectacles et animations, soutien aux pratiques amateurs...), le projet culturel permettra à la fois de découvrir, de s'enrichir, de se divertir, de développer l'intelligence sensible et la créativité tout en s'attachant toujours à œuvrer pour l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales.

Qu'il s'agisse de la lecture publique, du développement des enseignements artistiques dès le plus jeune âge, d'une programmation Spectacle vivant composée particulièrement à destination du jeune public et des familles, la Ville souhaite développer les actions de sensibilisation et son soutien à la création artistique.

Si le Centre Gérard Philipe, la Médiathèque et l'Ecole de musique sont les lieux municipaux emblématiques de l'éducation et de l'animation culturelle de la ville, le souhait de la Municipalité est d'investir les quartiers et de proposer des actions au plus près des habitants.

Un programme d'activités culturelles hors les murs sera mis en place notamment l'été en plein air, mais aussi progressivement tout au long de l'année autour du projet de bibliothèque de rue initié par la Médiathèque et la Ludothèque.

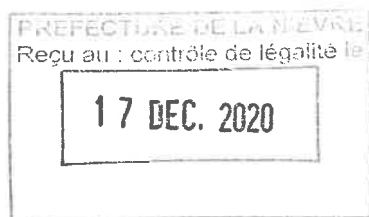
Pour 2021, des actions spécifiques seront proposées dans le cadre des 100 ans de la Cité. Ce projet culturel a été examiné par la Commission Culture et Citoyenneté le 27 novembre 2020.

C'est pourquoi, Mme Lalet, Adjointe à la Culture et à la Citoyenneté propose d'approuver le projet culturel et d'autoriser Monsieur le Maire à présenter toutes demandes de subventions susceptibles de participer à son financement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, du Conseil départemental de la Nièvre et de Nevers Agglomération.

Adopté par 21 voix pour, 5 contre et 2 Abstentions.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 9 décembre 2020





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2020-096

L'an **deux mille vingt**, le **8 décembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M.SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **30 novembre 2020**

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, M. MAURIN arrivé à 18h10, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M.DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO, MME ROCHE, M.DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER

Avaient donné procuration : MME DESABRE à M.MARTIN, MME LEFORTIER à Mme ROCHE jusqu'à son arrivée 18h17, M. ALIZON à MME BONNICEL

Etaient absents : M.DELHAYE

MME NGUYEN a été désignée Secrétaire de séance.

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE DE LA NIÈVRE « RÉSO » POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN PROFESSEUR DE DANSE

Mme Lalet, Adjointe à la Culture et à la Citoyenneté explique que pour la nouvelle saison 2020-2021 de l'atelier danse, la Municipalité renouvelle sa confiance à Madame OUSTRIC, professeur de danse, mise à disposition par l'établissement public de coopération culturelle de la Nièvre "RESO", pour l'enseignement de la pratique de la danse jazz.

Cet établissement a pour mission de permettre la réalisation des projets musicaux et chorégraphiques élaborés au plan local par les communes, les EPCI ou les associations, à l'aide de personnels qualifiés mis à disposition de ces structures.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
BP 90121
58641 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

La contribution de la ville de Varennes-Vauzelles pour cette mise à disposition représentera une participation qui s'élève à 2.629 € pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020 et de 5.354 € pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021, soit un total de 7 983 € pour la collectivité.

L'aide du Conseil Départemental pour la saison 2020/2021 est de 6.021 €.

Ce dossier a été examiné en Commission Culture et Citoyenneté du 27 novembre et Commission des finances du 1^{er} décembre 2020.

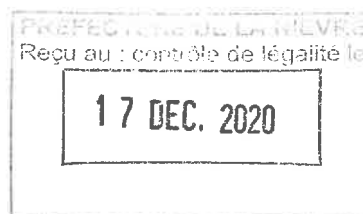
C'est pourquoi, Mme Lalet, Adjointe à la Culture et à la Citoyenneté propose d'approuver le renouvellement de la convention à intervenir avec l'association RESO pour l'enseignement de la danse et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité des présents.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 9 décembre 2020

 Le Maire,
[Signature]
Olivier SICOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2020-097

L'an **deux mille vingt**, le **8 décembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M.SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **30 novembre 2020**

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, M. MAURIN arrivé à 18h10, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M.DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO, MME ROCHE, M.DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER

Avaient donné procuration : MME DESABRE à M.MARTIN, MME LEFORTIER à Mme ROCHE jusqu'à son arrivée 18h17, M. ALIZON à MME BONNICEL

Etaient absents : M.DELHAYE

MME NGUYEN a été désignée Secrétaire de séance.

OBJET : OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN 2021

M. le Maire explique de depuis la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le Maire peut accorder l'ouverture des commerces de détail jusqu'à 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

L'autorisation est accordée de façon collective à l'ensemble des établissements pratiquant la même activité commerciale.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
BP 90121
58641 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

La décision du Maire doit être prise après avis du Conseil Municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, c'est-à-dire Nevers Agglomération.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

La liste des dimanches doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

C'est dans ces conditions que la Ville a été saisie :

- d'une demande pour les dimanches 10 janvier, 21 mars, 05 décembre, 12 et 19 décembre 2021 concernant l'ensemble des magasins de meubles et literie ;
- d'une demande pour les dimanches 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021 concernant l'ensemble des garages automobiles ;
- d'une demande pour les dimanches 10 janvier, 27 juin, 24 octobre, 31 octobre, 7 novembre, 14 novembre, 21 novembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre 2021 concernant l'ensemble des commerces de détail autres que l'automobile ;
- d'une demande pour les dimanches 19 décembre et 26 décembre 2021 concernant l'ensemble des magasins à prédominance alimentaire.

Les organisations d'employeurs et de salariés intéressés ont été sollicitées pour connaître leur avis sur ces quatre requêtes et Nevers Agglomération n'a été consultée que pour les demandes d'ouvertures dépassant 5 dimanches pour l'année.

C'est pourquoi, M. le Maire propose d'approuver les dates d'ouvertures dominicales proposées pour l'année 2021.

Adopté à l'unanimité des présents.

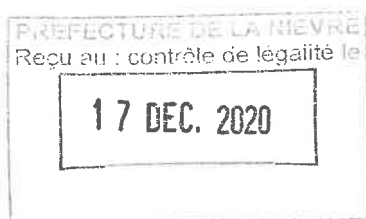
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.



Varennes-Vauzelles, le 9 décembre 2020

Le Maire,


Olivier SICOT





Publication le 17 DEC. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2020-098

L'an **deux mille vingt**, le **8 décembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M.SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **30 novembre 2020**

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, M. MAURIN arrivé à 18h10, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M.DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO, MME ROCHE, M.DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER

Avaient donné procuration : MME DESABRE à M.MARTIN, MME LEFORTIER à Mme ROCHE jusqu'à son arrivée 18h17, M. ALIZON à MME BONNICEL

Etaient absents : M.DELHAYE

MME NGUYEN a été désignée Secrétaire de séance.

OBJET : PRÉ-EN-BULLE – MODIFICATION DE L'AGRÉMENT MODULÉ

Mme Bidault, Adjointe à l'Education et à la Jeunesse, explique que depuis l'ouverture de la structure en septembre 2007, l'établissement d'accueil de jeunes enfants s'est vu proposer un service d'accueil « modulé » en fonction des demandes des familles.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
BP 90121
58641 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Aujourd'hui, la structure est agréée pour une capacité d'accueil modulée prenant en compte les effectifs et le nombre de professionnels avec une capacité maximale de :

- 20 places le mardi, mercredi, jeudi et vendredi
- 15 places le lundi

➤ **Tableau de référence d'accueil de la structure :**

Modulation pendant le temps scolaire :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7 h 30 – 8 h 00	5	5	5	5	5
8 h 00 – 8 h 30	10	10	10	10	10
8 h 30 – 9 h 00	15	15	15	15	15
9 h 00 – 16 h 30	15	20	20	20	20
16 h 30 – 17 h 00	15	15	15	15	15
17 h 00 – 17 h 30	12	12	12	12	12
17 h 30 – 18 h 15	8	8	8	8	8

Modulation pendant les vacances scolaires :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7 h 30 – 8 h 00	5	5	5	5	5
8 h 00 – 8 h 30	10	10	10	10	10
8 h 30 – 17 h 00	15	15	15	15	15
17 h 00 – 17 h 30	12	12	12	12	12
17 h 30 – 18 h 15	8	8	8	8	8

Afin de répondre à une sollicitation plus conséquente des familles les lundis mais également de revoir à la baisse la capacité d'accueil des mercredis, il est proposé de faire évoluer l'agrément modulé durant la période scolaire en faisant évoluer la capacité d'accueil maximum de 15 enfants à 20 enfants les lundis, entre 9h00 et 16h30 et de l'abaisser de 20 à 15 les mercredis.

En outre, ces modifications tiendront compte du taux d'encadrement défini par le service de PMI.

Les modifications proposées sont donc les suivantes :

- **20 places le lundi, mardi, jeudi et vendredi**
- **15 places le mercredi.**

➤ **Tableau de référence d'accueil modulé :**

Modulation pendant le temps scolaire :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7 h 30 – 8 h 00	5	5	5	5	5
8 h 00 – 8 h 30	10	10	10	10	10
8 h 30 – 9 h 00	15	15	15	15	15
9 h 00 – 16 h 30	20	20	15	20	20
16 h 30 – 17 h 00	15	15	15	15	15
17 h 00 – 17 h 30	12	12	12	12	12
17 h 30 – 18 h 15	8	8	8	8	8

Modulation pendant les vacances scolaires :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7 h 30 – 8 h 00	5	5	5	5	5
8 h 00 – 8 h 30	10	10	10	10	10
8 h 30 – 17 h 00	15	15	15	15	15
17 h 00 – 17 h 30	12	12	12	12	12
17 h 30 – 18 h 15	8	8	8	8	8

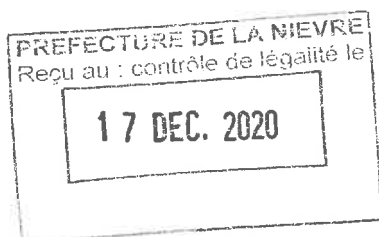
Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable de la commission Education du 26 novembre dernier.

C'est pourquoi, Mme Bidault, Adjointe à l'Education et à la Jeunesse propose d'approuver l'ensemble des modifications à intervenir sur la capacité d'accueil du multi accueil Pré en Bulle.

Le règlement intérieur de la structure sera modifié en conséquence et prendra également en considération l'information à faire aux familles sur le dispositif de la CNAF de généraliser le recueil d'informations statistiques sur les enfants accueillis en structures petites enfance dénommé FILOUE.

Adopté par 23 voix pour et 5 Absentions.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.



Varennes-Vauzelles, le 9 décembre 2020

Le Maire,


Olivier SICOT



Publication le 17 DEC. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2020-099

L'an **deux mille vingt**, le **8 décembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M.SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **30 novembre 2020**

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, M. MAURIN arrivé à 18h10, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M.DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO, MME ROCHE, M.DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER

Avaient donné procuration : MME DESABRE à M.MARTIN, MME LEFORTIER à Mme ROCHE jusqu'à son arrivée 18h17, M. ALIZON à MME BONNICEL

Etaient absents : M.DELHAYE

MME NGUYEN a été désignée Secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

M. Lécher, 1^{er} Adjoint, explique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans ce cadre, des modifications sont à intervenir dans le tableau des effectifs du personnel communal, il s'agit notamment :

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
BP 90121
58641 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

A - Ecole de musique : création de postes d'Assistants territoriaux d'enseignement artistique Principal de 2ème classe et Professeurs d'enseignement artistique de classe normale

Considérant qu'il y a lieu de modifier les conditions de recrutement de douze emplois d'enseignants de l'école de musique afin d'assurer la continuité pédagogique, il sera proposé au Conseil municipal de modifier, à compter du 1er janvier 2021, le tableau des effectifs de la façon suivante :

1°) Création de 7 postes permanents d'assistants d'enseignement artistique principal de 2ème classe, définis comme suit :

- 1 poste d'enseignant d'accordéon sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet, à raison de 6,25/20ème ;

- 1 poste d'enseignant de flûte traversière sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet, à raison de 2/20ème ;

- 1 poste d'enseignant de batterie sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet, à raison de 8,5/20ème ;

- 1 poste d'enseignant de batterie sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet, à raison de 10,5/20ème ;

- 1 poste d'enseignant de guitare sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet, à raison de 13,5/20ème ;

- 1 poste d'enseignant de guitare et formation musicale sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps complet ;

- 1 poste d'enseignant de chant sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet, à raison de 16,75/20ème ;

2°) Création de 5 postes permanents de Professeur d'enseignement artistique de classe normale définis comme suit :

- 2 postes d'enseignants de piano sur le grade de Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet,

- 1 poste d'enseignant de violon sur le grade de Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet, à raison de 12,5/16ème ;

- 1 poste d'enseignant de Guitare Basse sur le grade de Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet, à raison de 13,5/16ème

- 1 poste d'enseignant de saxophone, formation musicale et éveil musical sur le grade de Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet,

Considérant que les postes peuvent être pourvus, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, par des agents contractuels en application de l'article 3-3-2° de la loi

n° 84-53 du 26 janvier 1984, au titre d'un contrat à durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite maximale de six ans et qu'à l'issue, si le contractuel doit être reconduit, il ne pourra l'être que pour une durée indéterminée.

Considérant qu'il y a lieu de modifier les conditions de recrutement des 12 emplois mentionnés ci-dessus, afin, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité pédagogique au sein de l'école de musique, que ces postes puissent être pourvus en application des dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Temps de travail et congés annuels :

Les assistants d'enseignement artistique (ATEA) relevant de la catégorie B et les professeurs d'enseignement artistique relevant de la catégorie A disposent d'un régime statutaire particulier. En effet, les assistants d'enseignement artistique peuvent donner maximum 20 heures de cours par semaine tandis que les professeurs d'enseignement artistiques peuvent enseigner maximum 16 heures par semaine pour un temps complet. Le reste du temps étant consacré à des activités accessoires comme la préparation des activités d'enseignement, la préparation des spectacles, l'écriture des projets pédagogiques ou encore les réunions pédagogiques.

Selon la réponse ministérielle publiée en date du 3 avril 2018, les collectivités territoriales peuvent demander aux agents en charge de l'enseignement artistique d'exercer une activité pendant les vacances scolaires, dès lors qu'elle s'effectue dans le respect de leurs missions statutaires.

Ces agents bénéficieront des mêmes congés annuels que ceux attribués aux autres agents territoriaux, à savoir cinq fois les obligations hebdomadaires de service.

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 exclu expressément du régime du Compte Epargne Temps, les agents soumis au régime d'obligation de service. Dès lors, les professeurs et assistants d'enseignement artistique ne peuvent ouvrir et bénéficier du Compte Epargne Temps de droit commun.

Régime indemnitaire :

Conformément à la délibération du 13 octobre 2020 relative à l'instauration du RIFSEEP, les agents nommés sur les postes créés ci-dessus pourront être rendus bénéficiaires de primes ou indemnités instaurées par l'assemblée délibérante, à savoir l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE), ainsi que le complément indemnitaire annuel (CIA) en fonction de leur évaluation professionnelle annuelle.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 020 du Budget.

B – Centre Social et services techniques - créations de postes d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe et d'Adjoints Techniques

Intégration directe

- Un agent au grade d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles a fait part de son souhait de mobilité et de changement de fonctions. Une opportunité d'exercer les fonctions d'Assistante Administrative au sein du Centre Social s'est présentée, ce qui lui a été proposé.

Aussi, pour faire suite à sa demande et considérant ses fonctions administratives, l'agent pourrait intégrer la filière Administrative, au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Il est donc proposé de procéder à la modification de poste suivante, afin que son grade soit en adéquation avec ses fonctions, soit à compter du 1^{er} février 2021 :

- Suppression d'1 poste d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles à temps complet
- Création d'1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet

Création de postes

- 2 agents contractuels sont employés depuis plusieurs années au sein de la collectivité en qualité d'agents d'entretien pour remplacer des agents indisponibles. Leurs postes sont désormais des besoins permanents pour pallier au reclassement d'un agent sur un autre poste et assurer le remplacement d'un agent admis en retraite pour invalidité. Ces agents ayant prouvé leur valeur professionnelle et leur disponibilité au service de la collectivité, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit afin de leur proposer une pérennisation de leur poste :

- Suppression d'1 poste d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles à temps complet
 - Création de 2 postes d'Adjoint Technique à temps complet
- Un agent est recruté depuis le 27 janvier 2020, sur un contrat unique d'insertion, en qualité d'Agent Technique non titulaire à temps complet au sein de la Régie Municipale, ce jusqu'au 26 janvier 2021 inclus. Il a fait preuve d'autonomie, de motivation et d'une bonne intégration au sein des équipes.

Compte tenu des besoins sur l'équipe d'entretien et de nettoyage, il est proposé de pérenniser son poste et lui proposer une stagiairisation à l'issue de son contrat en cours :

- Création d'1 poste d'Adjoint Technique à temps complet

Cette délibération a été examinée et approuvée par les membres du Comité Technique le 30 novembre 2020 et par la commission du personnel du 1^{er} décembre 2020.

C'est pourquoi, M. Lécher 1^{er} Adjoint, propose d'approuver la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2021 et d'habiliter Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Adopté par 21 voix pour et 7 Absentions.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 9 décembre 2020



Le Maire,

Olivier SICOT

